

Arrêté n° DCL2-BCCL-2021335-0001 du 1^{er} décembre 2021

**fixant la liste des membres de la commission départementale
de la coopération intercommunale**

**Le préfet de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-43 précisant que le mandat des membres de la commission cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés ;
- Vu** le décret du président de la République 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane Rouvé, préfet de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté du préfet de l'Aube n° DCL2-BCCL-2020287-0001 du 13 octobre 2020 fixant les listes des candidats représentant les différents collèges de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- Vu** la lettre du 12 mars 2021 du préfet de l'Aube acceptant la démission de Monsieur Jacques Beaujean de ses fonctions de premier adjoint et de conseiller municipal de la commune de Romilly-sur-Seine et entraînant ainsi une vacance de siège au sein du collège n° 1 de la commission précitée ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le siège du collège n° 1 des cinq communes les plus peuplées du département devenu vacant à la suite de la perte des mandats électifs de Monsieur Jacques Beaujean est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste, soit :

Monsieur Dominique Deharbe, conseiller municipal de Troyes.

Article 2 : Les dispositions du 1 de l'article 3 de l'arrêté n° DCL2-BCCL-2021328-0001 du 24 novembre 2021 fixant la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale sont remplacées par les dispositions suivantes :

I – Sont désignés jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, les 36 membres suivants :

Collège n° 1 des cinq communes les plus peuplées du département, 6 sièges :

Liste déposée par l'association des maires de l'Aube :

1- Madame	Valérie	BAZIN-MALGRAS	Conseillère municipale à Troyes
2- Madame	Stéphanie	FRAENKEL	Adjointe au maire de Troyes
3- Madame	Catherine	LEDOUBLE	Maire de Saint-André-les-Vergers
4- Monsieur	Arnaud	MAGLOIRE	Maire de Sainte-Savine
5- Monsieur	Olivier	GIRARDIN	Maire de la Chapelle-Saint-Luc
6- Monsieur	Dominique	DEHARBE	Conseiller municipal à Troyes

Article 3 : La commission départementale de la coopération intercommunale de l'Aube, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, est composée comme suit :

I – Sont désignés jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, les 36 membres suivants :

Collège n° 1 des cinq communes les plus peuplées du département, 6 sièges :

Liste déposée par l'association des maires de l'Aube :

1- Madame	Valérie	BAZIN-MALGRAS	Conseillère municipale à Troyes
2- Madame	Stéphanie	FRAENKEL	Adjointe au maire de Troyes
3- Madame	Catherine	LEDOUBLE	Maire de Saint-André-les-Vergers
4- Monsieur	Arnaud	MAGLOIRE	Maire de Sainte-Savine
5- Monsieur	Olivier	GIRARDIN	Maire de la Chapelle-Saint-Luc
6- Monsieur	Dominique	DEHARBE	Conseiller municipal à Troyes

Collège n° 2 des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département, 8 sièges :

Liste déposée par l'association des maires de l'Aube :

1- Monsieur	Didier	LEPRINCE	Maire de Fontvannes
2- Monsieur	Denis	MAILIER	Maire d'Avant-lès-Ramerupt
3- Monsieur	Guy	BERNIER	Maire de Vaucogne
4- Monsieur	Denis	ANDRY	Maire de Droupt-Saint-Basle
5- Madame	Sonia	MEIRHAEGHE	Maire de Feuges
6- Madame	Chantal	MARQUAIS GOURDON	Maire de Coursan-en-Othe
7- Monsieur	Thomas	GAGNANT	Maire de Spoy
8- Monsieur	Philippe	ETCHETO	Maire de Vulaines

Collège n° 3 des communes dont la population est égale ou supérieure à la moyenne communale du département, à l'exception des communes formant le collège n° 1, 7 sièges :

Liste déposée par l'association des maires de l'Aube :

1 - Monsieur	Michel	LAMY	Maire de Maizières-la-Grande-Paroisse
2 - Monsieur	Jean-Claude	ROBERT	Maire de Mailly-le-Camp
3 - Monsieur	Bernard	de LA HAMAYDE	Maire de Saint-Parres-lès-Vaudes
4 - Madame	Marielle	CHEVALLIER	Maire de Vendevre-sur-Barse
5 - Monsieur	Jean-Pierre	ABEL	Maire des Noës-près-Troyes
6 - Monsieur	Jean-Paul	GIRARD	Maire de Villemoyenne
7 - Monsieur	Jean-Michel	VIART	Maire de Saint-Julien-les-Villas

Collège n° 4 des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département de l'Aube, 13 sièges :

Liste déposée par l'association des maires de l'Aube :

1 - Monsieur	François	BAROIN	Président de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole
2 - Monsieur	Éric	VUILLEMIN	Président de la communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine
3 - Madame	Solange	GAUDY	Présidente de la communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt
4 - Madame	Raphaële	LANTHIEZ	Présidente de la communauté de communes du Nogentais
5 - Monsieur	Philippe	DALLEMAGNE	Président de la communauté de communes de Vendevre-Soulaines
6 - Monsieur	Philippe	BORDE	Président de la communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube
7 - Monsieur	Philippe	THIRIOT	Vice-président de la communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson
8 - Monsieur	Claude	PENOT	Président de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne
9 - Monsieur	Daniel	DUCHANGE	Président de la communauté de communes du Pays d'Othe
10 - Monsieur	Olivier	JACQUINET	Président de la communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne
11 - Monsieur	Loïc	ADAM	Président de la communauté de communes Seine et Aube
12 - Monsieur	Jean-Michel	HUPFER	Président de la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance
13 - Monsieur	Bruno	DEZOBRY	Président de la communauté de communes des Lacs de Champagne

Collège n° 5 des syndicats mixtes et des syndicats de communes, deux sièges :

Liste déposée par l'association des maires de l'Aube :

- 1- Monsieur Nicolas JUILLET Président du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la dépollution (SDDEA)
- 2- Monsieur Hervé CHAMBON Délégué du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient

2 – Sont désignés jusqu'au prochain renouvellement du conseil départemental les 4 membres élus par celui-ci :

au titre des représentants du conseil départemental de l'Aube :

1. Monsieur Philippe PICHERY
2. Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT
3. Monsieur Jean-Marie CAMUT
4. Mme Estelle BOMBERGER-RIVOT

3 – Sont désignés jusqu'au prochain renouvellement du conseil régional du Grand-Est les 2 membres élus par celui-ci :

au titre des représentants du conseil régional du Grand-Est :

1. Madame Isabelle HÉLIOT-COURONNE
2. Monsieur Marc SEBEYRAN.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture de l'Aube.

Article 4 : Le mandat des membres de la commission cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés. Il est lié à celui qu'ils détiennent au sein de l'assemblée dont ils sont issus, sauf situation nouvelle résultant de la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale.

Article 5 : Les membres de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale sont élus lors de la séance d'installation de cette commission et après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Article 6 : Avant toute réunion de la commission, un rapport explicatif portant sur chaque affaire inscrite à l'ordre du jour sera adressé afin d'associer aux travaux de l'assemblée, sans voix délibératives, les quatre parlementaires suivants, non membres au titre d'un mandat local :

1. Monsieur Grégory BESSON-MOREAU député de la première circonscription
2. Monsieur Gérard MENUET député de la troisième circonscription
3. Madame Évelyne PERROT sénatrice
4. Madame Vanina PAOLI-GAGIN sénatrice

Article 7 : L'arrêté du préfet de l'Aube n° DCL2-BCCL-2021328-0001 du 24 novembre 2021 fixant la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé,

à titre de notification :

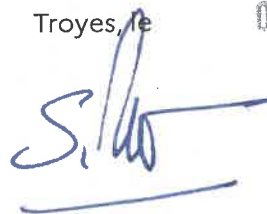
- aux quarante-deux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Aube,
- aux quatre parlementaires précités, non membres au titre d'un mandat local.

pour information :

- aux maires du département de l'Aube,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de l'Aube,
- aux présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes du département de l'Aube,
- au président de l'association départementale des maires de l'Aube,
- au président de l'association départementale des maires ruraux de l'Aube,
- aux sous-préfets des arrondissements de Bar-sur-Aube et Nogent-sur-Seine.

Troyes, le

01 DEC. 2021



Stéphane ROUVÉ

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette requête peut être formulée sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse. Il est rappelé à cet égard, qu'en application de l'article R421-2 du code précité « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».